

ARRETE N°1314/2022

Prorogation de l'arrêté n° 1223/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté municipal n°1223/2022 du 8 novembre 2022 autorisant le permissionnaire à poser un échafaudage, au droit du n°1 place Saint Georges, côté nord, du 7 novembre au 31 décembre 2022 en vue de procéder à des travaux de réfection de la toiture des lucarnes ;
- VU** la demande du Service Ingénierie des Bâtiments sollicitant une prolongation de l'arrêté n°1223/22 du 8 novembre 2022 jusqu'au 15 février 2023 afin de pouvoir achever les travaux ;

CONSIDERANT que la demande de ladite Société est fondée.

Arrête :

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 1223/2022 est prolongé jusqu'au 15 février 2023.

Article 2 :

Toutes les prescriptions fixées à l'arrêté municipal n°1223/2022 restent en vigueur.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(RAG/es)

Sélestat, le 19 décembre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

Copie transmise à :

Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de Sélestat

Gendarmerie Nationale

Service Police Municipale

Service Réglementation et Affaires Générales

Robin STOCKER – Service Ingénierie des Bâtiments

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°1314/2022 du 19 décembre 2022